

PROCES VERBAL

CONVOCATION DU 23 MAI 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 16 mai 2024 pour la réunion qui aura lieu le 23 mai 2024 à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
2. **Rapport des délégations du Maire**
3. **Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
4. **Demande de subvention du Sou des Ecoles**
5. **Tarifs cantine et garderie municipales année scolaire 2024/2025**
6. **Validation du règlement cantine et garderie municipales année scolaire 2024/2025**
7. **Demande de subvention au TE38 pour réhabilitation énergétique des appartements communaux**
8. **Questions diverses**

SEANCE DU 23 MAI 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 23 mai à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 16 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14** ; présents : **12** ; votants : **13**.

Présents : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, PERSONNE Lydia, VEYRON Philippe, GUILLAUD Cédric, GILBERT Béatrice, GODEFROY Paola, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

Absents excusés représentés : LEROUL René représenté par PERROUD Jean-Pierre.

Absente : CHEVALLIER Cécile.

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Le broyage des bordures et le taillage des haies ont déjà débutés (1^{er} passage). Après consultation, ces travaux sont effectués par la même entreprise que l'an dernier ;
- Accueil d'un jeune stagiaire MFR au service technique sur la prochaine période hivernale (sans coût pour la collectivité) ;
- A nouveau des problèmes de chauffage à l'école maternelle et notamment sur la régulation. Ces dysfonctionnements occasionnant des surconsommations, une consultation est donc lancée pour l'installation d'un nouveau dispositif ;
- Les travaux d'isolation sur l'étage de la Mairie ont été effectués par Romain, en charge des services techniques. Ces travaux permettront l'installation du nouveau local archives, ce dernier ne répondant plus aux normes incendie.

Le Conseil Municipal en prend note.

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005.324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-2 ;
Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que certains actes et documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

Considérant que la Commune de SARDIEU souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'engager à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission » ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Isère.

DEMANDE DE SUBVENTION DU SOU DES ECOLES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention du Sou des Ecoles de Sardieu liée à la manifestation du loto.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer une subvention de **400.00 €** au Sou des Ecoles de Sardieu pour la manifestation du loto ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine et garderie périscolaire municipales pour l'année scolaire 2024/2025, soit de Septembre 2024 à Juillet 2025.

Il rappelle les tarifs actuels :

Garderie du matin : **1,00 €**

Garderie du soir : **1,50 €**

Pause méridienne (repas 4,10 €+ garderie 0,75 €) : **4,85 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :
Garderie du matin : **1,20 €**
Garderie du soir : **1,80 €**
Pause méridienne (repas 4,10 €+ garderie 0.90 €) : **5.00 €**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

VALIDATION DU REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur cantine et garderie municipales (annexe 1) qu'il propose pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ce règlement (annexe 1) pour l'année scolaire 2024/2025.

ANNEXE 1

REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Municipal de SARDIEU du 23/05/202 régite le fonctionnement de la cantine, garderie municipales l'année scolaire 2024/2025.
Tarifs approuvés par délibération du Conseil Municipal du 23/05/2024.

INSCRIPTIONS

Tout enfant peut être accueilli à la cantine /garderie municipales à partir de l'année civile de ses trois ans et sous condition d'être propre (plus de couches).

Les repas (5 plats) sont livrés en liaison froide par le TRAITEUR CECILLON basé sur VINAY. Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage cantine à l'extérieur, mais ils sont également disponibles sur le portail Famille.

Les inscriptions au service périscolaire se font à distance grâce à un nouvel outil de gestion afin de répondre aux nouveaux besoins administratifs et aux attentes des familles. Ce logiciel de réservation en ligne via internet est à votre disposition sur :

<https://www.eticket.giis.fr/connexion-au-portail-famille/>

Dans un premier temps vous devez créer un profil dans le portail famille via ce lien (sauf si compte déjà existant) :

- soit à partir de votre ordinateur
- soit en téléchargeant l'application sur smartphone

Après avoir renseigné votre dossier et joint les pièces justificatives (**carnet de vaccinations, attestation d'assurance, attestation employeurs ***, **coupon du règlement, copie du jugement si garde alternée**) le service périscolaire validera votre dossier et vous pourrez accéder au service d'inscription. En cas de difficultés veuillez prendre contact avec le secrétariat de la mairie au 04 74-20-24-69.

***Nouveauté pour 2024/2025 :** Pour éviter, notamment aux plus petits, un rythme de repas trop soutenu, un seul service de cantine est mis en place, le nombre de place, permettant un accueil et un service de qualité, est limité à 60 enfants. Dans le cas d'une demande plus importante, la priorité sera faite aux familles dont les deux parents travaillent. Une attestation individuelle de l'employeur (modèle joint) est à fournir.

Voici les jours correspondant ainsi que les horaires de clôture de celles-ci.

JOUR DE CANTINE OU DE GARDERIE	DATE LIMITE D'INSCRIPTION
<i>Lundi</i>	<i>Vendredi avant 8h45</i>
<i>Mardi</i>	<i>Lundi avant 8h45</i>
<i>Jeudi</i>	<i>Mardi avant 8h45</i>
<i>Vendredi</i>	<i>Jeudi avant 8h45</i>
<i>1^{er} jour de rentrée après des vacances</i>	<i>La veille avant 8h45 sauf si la rentrée est un lundi, dans ce cas il faudra commander le vendredi avant 8h45</i>

Les inscriptions par téléphone ou sur répondeur ne seront pas prises en compte.
Tout enfant non inscrit sur le portail Famille ne sera pas admis en garderie ou en cantine. Aucun pique-nique n'est autorisé en cas d'oubli d'inscription. **Il ne peut y avoir de prise en charge périscolaire seule pendant le temps de cantine.**

⇒ **MODALITES DE PAIEMENT :**

La facturation se fera en fin de mois, vous retrouverez les factures sur votre portail famille.

Pour régler vos factures il existe deux modalités de paiement :

- Paiement par carte bancaire en ligne

- Paiement en chèque à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

⇒ **MODALITES D'ANNULATION :**

L'annulation de repas s'effectue via le portail Familles dans les mêmes conditions que pour les inscriptions.

JOUR DE CANTINE ET DE GARDERIE	DATE LIMITE D'ANNULATION
Lundi	Vendredi avant 8h45
Mardi	Lundi avant 8h45
Jeudi	Mardi avant 8h45
Vendredi	Jeudi avant 8h45
1 ^{er} jour de rentrée après des vacances	La veille avant 8h45 sauf si la rentrée est un lundi, dans ce cas il faudra commander le vendredi avant 8h45

Si l'enfant est malade durant plusieurs jours, pensez à désinscrire ce dernier.

Toute absence d'un enfant à la cantine et/ou à la garderie périscolaire doit être impérativement signalé au 07-57-41-93-04 ou par mail periscolairesardieu@orange.fr. **Une absence non signalée sera due.**

En cas d'absence en raison d'une sortie scolaire, d'une grève des enseignants, il appartient aux familles d'annuler la réservation du repas en décochant la case correspondante en respectant bien les délais d'annulation. **Si cela n'est pas réalisé, le repas est dû.**

L'annulation de la garderie peut s'effectuer au jour le jour par téléphone au 07-57-41-93-04 ou par mail periscolairesardieu@orange.fr

En cas d'indisponibilité du service eTicket il faut contacter la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat 04 74 20 24 69. Sinon contacter le personnel du périscolaire par mail periscolairesardieu@orange.fr

⇒ **TRAITEMENT MEDICAL ET REGIME ALIMENTAIRE :**

En cas de traitement médical intervenant au moment du repas, vous devrez fournir un certificat médical ainsi que l'accord des parents (PAI ...) pour la prise de médicaments. **En cas de fièvre, de vomissements, le personnel de la cantine et garderie municipales joindra les parents pour récupérer l'enfant malade.**

Pour des raisons d'organisation **aucun régime particulier ne sera pratiqué sans certificat médical (hors repas sans porc ou repas sans viande).**

Il est rappelé que la cantine et l'accueil périscolaire n'ont pas de caractère obligatoire ; c'est un service rendu aux familles. De ce fait, ce règlement n'est pas modulable, et aucune inscription ne sera prise en compte en dehors du fonctionnement décrit ci-dessus. En cas de non approbation de ce règlement par les parents, les enfants ne seront pas admis à la cantine ou à l'accueil périscolaire.

⇒ **URGENCE :**

En cas d'urgence, le personnel du périscolaire prévient dans l'ordre :

- Le médecin du SAMU (tel : 15) ou les pompiers,
- Les parents (s'ils sont joignables, les autres personnes mentionnées sur le portail Familles)
- Mr le Maire ou L'adjointe aux Affaires scolaires
- Le directeur de l'école.

HORAIRES

Durant ces plages horaires les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

La garderie périscolaire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : - De 7 h 30 à 8 h 20 (**accueil jusqu'à 8h00**)
-De 16 h 30 à 18 h 00

La cantine : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : De 11 h 30 à 13 h 20

La garderie est un lieu de détente où l'enfant pourra participer à des animations ou s'il le souhaite faire ses devoirs mais la garderie n'est pas une étude. Vous pouvez prévoir un goûter pour les enfants qui restent à la garderie après 16 h 30. La garderie **du soir fermant ses portes à 18 h 00 précise**, nous vous prions de bien vouloir respecter cet horaire. Pour tout enfant récupéré après 18h00, il sera facturé **5 € par ¼ d'heure de retard entamé.**

TARIFS

Base de calcul : 1.20 € / heure

- ⇒ Garderie du matin : 1.20 €
- ⇒ Pause méridienne (repas 4.10 € + garderie 0.90 €) : 5 €
- ⇒ Garderie du soir : 1.80 €

REGLEMENT GENERAL


Pendant les temps de cantine/garderie, les enfants devront respecter les règles de bonne conduite basées sur :

- Le respect envers les adultes et ou leurs camarades.
- La politesse et un comportement correct, sans vulgarité, brutalité ou grossièreté.
- Le respect du matériel.

Le règlement a pour vocation de faire respecter les règles du « bien vivre ensemble », et a également une visée pédagogique à ce que l'intégration des règles fassent sens pour les enfants. En effet la sanction si elle est expliquée participe à l'apprentissage.

Les procédures suivantes seront mises en œuvre conformément aux articles 24 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens et de l'article 1 de la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs.

Mesures d'avertissement suite aux refus des règles de vie en collectivité

- Niveau 1 : Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives **rappel au règlement.** 

- Niveau 2 : Persistance d'un comportement non policé, refus systématique d'obéissance et d'agressivité caractéristique ➡ **Avertissement * avec perte de 1 à 3 points.**

Mesures disciplinaires pour non-respect des biens et des personnes

- Niveau 1 : Comportement provoquant ou insultant, dégradation mineure du matériel mis à disposition ➡ **Exclusion temporaire***

Mesures disciplinaires pour menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens

- Niveau 2 : Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition ➡ **Exclusion définitive et/ou poursuite pénale**

* Les mesures d'avertissement sont régies par un « permis de conduite » à points. Le permis comporte 3 points, chaque avertissement de niveau 2 amènera la suppression de 1 à 3 points. Les responsables légaux de l'enfant seront avertis par le personnel. Un courrier fera suite de cette information. A l'épuisement des 3 points une procédure d'exclusion temporaire de 1 à 4 jours sera signifiée aux parents. Après la première exclusion temporaire seul deux points seront réaffectés au permis de l'enfant. La seconde exclusion temporaire entrainera la mise en place d'une procédure d'exclusion définitive.

RESPONSABILITE

Sur votre portail famille dans la rubrique dossier -parents vous pouvez rattacher des tiers qui seront susceptibles d'être en lien avec le service périscolaire. Les personnes devront pouvoir présenter obligatoirement une pièce d'identité à la demande du personnel.

Si un enfant doit exceptionnellement quitter le service périscolaire il devra être en possession d'une autorisation signée des parents désignant la personne, le jour et l'heure à laquelle il devra être confié.

ASSURANCE

Les parents s'engagent à souscrire une assurance portant les garanties « responsabilité civile, vie privée » et « individuelle accident » et à en fournir une attestation lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets personnels, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

- **Pour toutes informations ou autres réclamations, nous vous demandons de vous mettre en contact avec la Mairie, les employés ne sont nullement responsables du règlement intérieur.**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TE38 POUR REHABILITATION ENERGETIQUE DES APPARTEMENTS COMMUNAUX – PROGRAMME ISERENOV

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000 € par poste de travaux, plafonnée à 48 000 €/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal que la commune de Sardieu sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Réhabilitation énergétique des appartements communaux.

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificat d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, réhabilitation énergétique des appartements communaux ;
- DE demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire à céder à TE38 les certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Fin de la séance à 22h30.

Prévision du prochain Conseil Municipal le 20 juin 2024